

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 4

Rubrik: Mouvement coopératif

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

évangélique à part. C'est ainsi que l'affaire du procès Joder prend dans le rapport annuel une place presque égale à celle du traitement des questions actuelles de politique sociale et économique. Il ne faut pas que la fédération des ouvriers évangéliques en veuille aux membres des syndicats libres si ces derniers les regarde plus ou moins comme des bénéficiaires de leur activité. Si le but des ouvriers évangéliques est d'améliorer la situation des ouvriers dans la mesure du possible, ils doivent précisément se rendre compte que le mouvement ouvrier doit être coordonné pour aboutir au résultat désiré. Grâce à la cohésion la chose est plus facile à réaliser qu'avec des organisations séparées suivant les confessions. En faisant partie de syndicats, rien ne les oblige à renoncer à leurs convictions religieuses.

Les instances de la Fédération des ouvriers et employés évangéliques sont extraordinairement irritées de ce que leur demande d'augmentation de la subvention fédérale n'ait pas été agréée par les Chambres fédérales. Pour cette fois, c'est sur Monsieur le conseiller national Dr Hoppeler que se déversent les effluves de colère longtemps contenus. Ce qu'il lui vaut cet honneur, c'est de s'être déclaré contre le système des subventions et que par conséquent il ne pouvait pas approuver la demande d'augmentation de subvention présentée par la fédération des ouvriers évangéliques. Il prétendit que «ses» ouvriers évangéliques recevaient une subvention suffisante, par contre celle des autres organisations est trop élevée, dit-il.

Dans le No 5 du journal «Evangelisch-sozialen Warte», le conseiller national Hoppeler est attaqué des plus énergiquement. On lui fait remarquer qu'il n'y a entre lui et la fédération des ouvriers évangéliques aucune relation qui l'autorise à parler de «ses» ouvriers évangéliques. Il est en outre exposé que l'attitude du Dr Hoppeler, lors du traitement d'autres questions, a déjà porté de graves préjudices au mouvement évangélique. Dans le cas particulier, nous ne comprenons pas pourquoi le parti évangélique populaire n'ait pas remplacé ce parasite lors des dernières élections au Conseil national. Faut-il admettre finalement que là les ouvriers ne seraient pas suffisamment représentés, comme on le prétend toujours?

En corrélation avec la mise en place de Hoppeler, il a été fait quelques constatations concernant la subvention accordée à d'autres organisations ouvrières. A cette occasion — les syndicats libres ont déjà, il y a quelques années, attiré l'attention sur cette question — la subvention octroyée à l'Union syndicale chrétienne-sociale a été examinée de plus près. Il a été établi qu'il s'agit ici d'un conglomerat d'organisations économiques et d'organisations purement confessionnelles. C'est pourquoi on se demande s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir une subvention plus élevée en formant un conglomerat analogue avec les organisations à tendances évangéliques...



Mouvement coopératif

Prévoyance populaire suisse. Le conseil d'administration de la Prévoyance populaire suisse s'est réuni au complet le dimanche 7 mars, à la Maison coopérative de Freidorf près Bâle. Parmi les affaires qui furent traitées, nous mentionnons les suivantes:

Le conseil approuva deux tarifs de primes établis par la direction en vue de l'introduction de deux nouvelles formes d'assurances par la Prévoyance populaire.

Le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1925 firent l'objet d'une discussion approfondie et furent approuvés pour être soumis à

l'assemblée générale. Le développement de l'état des assurances est semblable à l'année précédente. L'excédent d'exploitation, qui se montait en 1924 à fr. 78,640.80, s'élève pour l'exercice 1925 à fr. 128,830.21, grâce à une administration économique, à une mortalité favorable et au bon rapport des capitaux. Ce résultat réjouissant permet de réduire les primes tarifaires de 8 % pour l'année 1927. La réduction des primes avait été fixée à 5 % pour les années 1921/22, à 6 % pour 1923/24 et à 7 % pour les années 1925/26. Le bilan a été établi très prudemment sous tous les rapports. Tous les capitaux sont et continueront à l'avenir à être placés sur des valeurs suisses de tout repos, des obligations de la Confédération, des cantons, etc., et sur de premières hypothèques.

Convocation de la VIII^{me} assemblée générale ordinaire.

Les membres de la Prévoyance populaire suisse sont convoqués à la huitième assemblée générale ordinaire qui aura lieu *dimanche le 9 mai, à 10 h. ½ du matin, au 1^{er} étage du restaurant de la Poste, près de la gare C.F.F. à Bâle.*

Le conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour suivant: 1. Nomination des scrutateurs. 2. Procès-verbal de la septième assemblée générale ordinaire du 24 mai 1925. 3. Rapport et comptes annuels au 31 décembre 1925. 4. Nomination de la commission de vérification pour 1926 (trois vérificateurs et deux suppléants). 5. Divers. Les sociétaires auront à justifier de leur droit de vote par la présentation de la dernière quittance de prime. Ceux qui se font représenter par d'autres sociétaires, doivent remettre, en outre, une procuration écrite à leur représentant.

Bâle, le 7 mars 1926.

Le conseil d'administration.

Société coopérative suisse pour la culture maraîchère. Cette société signale pour 1925 un excédent de recettes de fr. 1675; elle put en outre procéder à l'amortissement de différents postes. La production totale a passé de 6,411,905 kg en 1924 à 8,766,346 kg en 1925. Une plus grande étendue de terre fut cultivée pendant l'année de gestion, et les produits furent de meilleure qualité que l'an passé. La production des carottes, des choux, du blé et des betteraves à sucre a fortement augmenté. En général, le temps fut favorable pour la production agricole; celle-ci fut surtout favorisée parce qu'elle n'eut pas à souffrir des gelées de l'arrière-saison qui sont toujours à craindre.

La plus grande part de la production totale revient à la production de la betterave à sucre, laquelle s'élève durant l'exercice à 3,162,890 kg. La production par are varie suivant les différentes régions de culture de la coopérative, entre 401,44 kg (Chiètres) et 225,88 kg (Oetlikon). La teneur du sucre oscille entre 14 et 15 %. La fabrique de sucre paya fr. 4.50 par quintal et jusqu'à un franc de transport.



Mouvement international

Fédération syndicale internationale. Le bureau de la F.S.I. s'est réuni le 19 mars à Amsterdam. Tous les membres, excepté Purcell, étaient présents.

Il a décidé la convocation d'une conférence du bureau avec la commission établie par la conférence des secrétariats professionnels internationaux pour l'examen des relations entre la F.S.I. et les S.P.I. Cette conférence se tiendra le 15 mai prochain à Londres, en connexion avec la prochaine réunion du bureau immédiatement avant l'ouverture du congrès mondial des migrations.